Effacer les données | Aide

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Protégé B une fois rempli

État des résultats des activités d'une entreprise de pêche

Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4003, *Revenus d'agriculture et de pêche*.

Identification

Votre nom	Votre numéro d'assurance sociale
Numéro d'enregistrement du bateau (NEB)	Numéro d'entreprise

Nom du bateau	Ville	Prov./Terr	Code postal

Exercice du Année Mois Jour au Année Mois Jour	L'année 2016 était-elle votre dernière année d'exploitation? ☐ Oui ☐ Non
Espèce principal	Code d'activité économique (selon le chapitre 2 du guide T4003)

Méthode de comptabilité ☐ de caisse ☐ d'exercice	Numéro d'inscription de l'abri fiscal	Numéro d'entreprise de la société de personnes	Votre quote-part de la société de personnes %

Nom et adresse de la personne ou de la firme qui remplit ce formulaire

Activités d'entreprise sur Internet

Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu de pêche.

À partir de combien de pages ou de sites Web votre entreprise tire-t-elle des revenus?
Inscrivez « 0 », s'il y a lieu. _____

Veuillez fournir un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux, aussi connu comme adresse localisateur uniforme de ressources (URL) :

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web.
(Si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 ».) _____ %

Revenus

Vente de poissons		
Autres produits marins		
Subventions, crédits et remboursements		
Subsides		
Indemnité pour perte d'un revenu ou d'un bien de pêche		
Pêcheur à la part (précisez le nom du bateau et du capitaine ci-dessous)		
Autres revenus (précisez) _____	9600	
Revenu brut : Total des montants ci-dessus (inscrivez ce montant à la ligne 170 de votre déclaration de revenus et de prestations)	8299	a

Effacer les données | Aide

Protégé B une fois rempli

Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenu brut (de la ligne 8299 à la page 1) . . . . . a

Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)

Appâts, glace, sel	9138	
Parts des membres de l'équipage	9062	
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224	
Matériel de pêche	9136	
Assurances	8690	
Intérêts	8710	
Nourriture	8523	
Permis	8760	
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) – voir tableau A, à la page 4	9281	
Frais de bureau	8810	
Filets et pièges	9137	
Frais comptables, juridiques et autres honoraires professionnels	8860	
Salaires, traitements et avantages (y compris les contributions de l'employeur)	9060	
Réparations : Bateau de pêche		
Moteur		
Matériel électrique		
Total des trois lignes ci-dessus		
Moins : Recouvrements d'assurances		
Votre coût	8963	
Autres dépenses (précisez)	9270	
Total partiel		
Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles	9935	
Déduction pour amortissement (montant de la section A, à la page 3)	9936	
Dépenses totales : Total des trois lignes ci-dessus	9368	b
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant a **moins** montant b	9369	

Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, *État des revenus d'une société de personnes* c

Plus : Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année 9974

Total : Montant c **plus** ligne 9974 d

Moins : Autres montants déductibles de votre part du revenu net (de la perte nette) de la société de personnes (selon le tableau ci-dessous) . . . . . 9943 e

Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant d **moins** montant e f

Moins : Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 3 du tableau ci-dessous) 9945

Votre revenu net (perte nette) : Montant f **moins** ligne 9945 (inscrivez ce montant à la ligne 143 de votre déclaration de revenus et de prestations) 9946

Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées pour gagner un revenu de la société de personnes et que celle-ci ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Total (inscrivez ce montant à la ligne 9943 ci-dessus)

Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage		
Électricité		
Assurances		
Entretien		
Intérêt hypothécaire		
Impôts fonciers		
Autres dépenses (précisez)		
Total partiel		
Moins : Partie pour usage personnel		
Total partiel		
Plus : Déduction pour amortissement (partie affaires seulement)		
Montant reporté de l'année précédente		
Total partiel		1
Moins : Revenu net (perte nette) après rajustements (ligne f ci-dessus) (si négatif, inscrivez « 0 »)		2
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'année d'imposition suivante : Montant 1 **moins** montant 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)		
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 1 et 2 ci-dessus (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 ci-dessus)		3

Effacer les données | Aide

Protégé B une fois rempli

Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous êtes tenue de produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %

Détails du capital de l'entreprise

Total du passif de l'entreprise	9931	
Retraits de l'entreprise en 2016	9932	
Apports de capital à l'entreprise en 2016	9933	

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	3 Coût des acquisitions de l'année (lisez les sections B et C ci-dessous)	4 Produit des dispositions de l'année (lisez les sections D et E ci-dessous)	5* FNACC après les acquisitions et dispositions (col. 2 **plus** col. 3 **moins** col. 4)	6 Rajustement pour les acquisitions de l'année 1/2 x (col. 3 **moins** col. 4) si négatif, inscrivez « 0 »	7 Montant de base pour la DPA (col. 5 **moins** col. 6)	8 Taux (%)	9 DPA de l'année (col. 7 **x** col. 8 ou un montant ajusté)	10 FNACC à la fin de l'année (col. 5 **moins** col. 9)

Total de la DPA des biens de la partie XI – Inscrivez à la ligne 9936, à la page 2, la partie « affaires » de ce montant **moins** le montant de DPA sur les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise.** ▶ i

* S'il y a un montant négatif dans cette colonne, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne 9600, « Autres revenus », à la page 1. S'il y a un montant positif dans cette colonne, mais qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez-le à titre de perte finale à la ligne 9270, « Autres dépenses », à la page 2. Notez qu'il n'y a ni récupération ni perte finale à l'égard des biens de la catégorie 10.1. Pour en savoir plus, lisez le chapitre 3 du guide T4003.

** Pour en savoir plus au sujet de la DPA sur l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise, lisez « Règles particulières », au chapitre 3 du guide T4003.

Section B – Détails des acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'équipement durant l'année 9925

Section C – Détails des acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'immeubles durant l'année 9927

Section D – Détails des dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4003 pour en savoir plus sur le produit de disposition.

Total des dispositions d'équipement durant l'année 9926

Effacer les données | Aide

Protégé B une fois rempli

Section E – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4003 pour en savoir plus sur le produit de disposition.

Total des dispositions d'immeubles durant l'année 9928

Section F – Détails des acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année 9923

Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année 9924

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4003.

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu de pêche 1

Total des kilomètres parcourus dans l'année d'imposition 2

Carburant et huile 3

Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous) 4

Assurances 5

Droits d'immatriculation et permis 6

Entretien et réparation 7

Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous) 8

Autres dépenses (précisez) : _____ 9

_____ 10

Total des dépenses de véhicule à moteur : Total des montants 3 à 10 11

Partie affaires : (montant 1 : / montant 2 :) × montant 11 : _____ . . . . . = 12

Frais de stationnement liés aux activités commerciales 13

Assurance d'affaires supplémentaire 14

Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 12, 13 et 14 (inscrivez ce montant à la ligne 9281, à la page 2) . . . . . .

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur dans la section A, à la page 3.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice . . . . . A

10 $* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) _____ . . . . . = B

Frais d'intérêt admissibles : Le moins élevé du montant A ou B (inscrivez-le au montant 4 du tableau A ci-dessus) . . . . . .

* Pour les voitures de tourisme achetées après 2000.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme

Total des frais de location engagés au cours de l'exercice 2016 pour le véhicule 1

Total des paiements de location déduits avant l'exercice 2016 pour le véhicule 2

Nombre total de jours où le véhicule a été loué en 2016 et les exercices précédents 3

Prix de détail suggéré par le fabricant 4

Le plus élevé du montant 4 ou (35 294 $ + TPS** et TVP ou TVH** sur 35 294 $) ▶ _____ × 85% = 5

[(800 $ + TPS** et TVP ou 800 $ + TVH**) × montant 3] ▶ _____ – montant 2 : _____ . . . . = 6

[(30 000 $ + TPS** et TVP ou 30 000 $ + TVH**) × montant 1] / montant 5 . . . . . = 7

Frais de location admissibles : Le moins élevé du montant 6 ou 7 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus) . . . . . .

** Utilisez le taux de 5 % pour la TPS et le taux applicable à votre province pour la TVH.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.